

Séance Plénière du Conseil Régional du Limousin - 11 juin 2010
Vœu présenté par Mme SOYER au nom de la 7^{ème} commission
Relative au décret portant sur les établissements d'accueil
de la petite enfance.

Considérant que la qualité des modes d'accueil des jeunes enfants est indispensable pour assurer le développement affectif, moteur et psychique de ces derniers.

Considérant que le décret gouvernemental relatif à l'accueil collectif va mettre à mal cette qualité dans la mesure où celui-ci prévoit de :

- diminuer (de 50% à 40%) la proportion de professionnels les plus qualifiés placés auprès des enfants (puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducateurs/trices de jeunes enfants) dans les établissements d'accueil ;
- augmenter (jusqu'à 120%) le nombre d'enfants pouvant être accueillis en «surnombre» sans personnel supplémentaire
- diminuer l'expérience professionnelle requise pour l'accès aux fonctions de direction
- créer des « jardins d'éveil » (pour les enfants à partir de deux ans) dans lesquels les normes d'encadrement passeraient de 1 personnel pour 12 enfants, au lieu de 1 personnel pour 8 enfants dans les crèches

Considérant que d'autres mesures gouvernementales récentes (extension de la capacité d'accueil des assistantes maternelles de 3 à 4 enfants, regroupement d'assistantes maternelles pouvant accueillir jusqu'à 16 enfants sans règle collective de fonctionnement, diminution du nombre d'enfants de moins de deux ans accueillis en maternelle, refus d'exclure le secteur de la Petite enfance du champ d'application de la directive Services,...) dégradent les conditions de travail des personnels et complètent le dispositif d'abaissement des normes de qualité, avec l'objectif de créer des places au rabais, sans investir dans la formation aux métiers de la Petite enfance.

Considérant qu'une autre politique est nécessaire et possible en matière d'accueil des jeunes enfants permettant d'allier la création d'un nombre important de places avec une haute exigence de qualité pour assurer l'éveil et la socialisation des enfants, la prise en charge des pathologies et des handicaps, la possibilité de concilier – pour les femmes notamment - vie professionnelle et vie familiale, l'accès à un mode d'accueil selon ses revenus.

Considérant qu'il serait nécessaire, plutôt que de chercher à déréglementer et à réaliser des économies comme le fait le gouvernement, d'investir dans ce secteur et dans l'avenir.

Le Conseil Régional du Limousin, réuni en séance plénière, le 11 juin 2010 :

Demande le retrait du décret qui dégrade le dispositif existant au détriment des besoins fondamentaux des enfants, des attentes des familles et des professionnels dans un souci d'économie.

Dénonce l'augmentation du nombre d'enfants susceptibles d'être accueillis au delà de la capacité normale des structures, sans que des moyens supplémentaires ne soient alloués.

Rappelle l'importance d'un mode d'accueil de qualité pour assurer l'épanouissement des jeunes enfants, le droit au travail des femmes et des hommes sans barrière financière et l'égalité sociale.

S'associe aux professionnels de la petite enfance, au mouvement social ainsi qu'au collectif « pas de bébés à la consigne », pour la défense, le développement des modes d'accueil et d'une scolarisation de qualité.

Propose au gouvernement la création d'un service public national de la petite enfance.

ADOpte A L'UNANIMITE